

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 7 décembre 2023

13. Position CM et décision CG sur la motion sans parti (F. Gerz) « Travaux d'entretien à la route cantonale de la Grand-Rue et sablage avec de forts résidus de poussières blanches » (C. Ferrier)

Introduction

Dans sa motion déposée le 4 octobre 2023 M. Francis Gerz demande au Conseil municipal de prendre contact avec le Service des Ponts et Chaussées du canton de Bern afin de trouver une solution plus adaptée quant au sablage des pavés réalisés sur la Grand-Rue (route cantonale).

Le motionnaire relève que lorsque l'entreprise Facchinetti a entrepris les travaux de sablage, elle a utilisé un mélange de sable calcaire et de poussière blanche très fine et volatile qui s'infiltré et remonte facilement dans les appartements avoisinants ainsi que dans les restaurants et commerces de la Grand-Rue.

Explications

Le sablage des joints des pavés doit être effectué régulièrement les premières années afin d'assurer la stabilité du revêtement. Avant ces travaux effectués sur la Grand-Rue, le Service de la gestion du territoire a eu de nombreux contacts avec l'Office des ponts et chaussées afin de définir le sable adéquat pour la situation. Selon les expériences réalisées par l'Office des ponts et chaussées, notamment à Orvin, le choix s'est arrêté sur du sable filiairisé contenant une forte proportion de limon, ce qui permet un bon maintien des pavés. Après avoir été épandu, le sable est laissé sur place afin qu'il s'écoule dans les joints.

M. Francis Gerz a fait part de son mécontentement au Service de la gestion du territoire par courriel le 25 septembre 2023. Ce message a été transmis à l'Office des ponts et chaussées qui a répondu le 29 septembre 2023. Ce dernier répond « que selon l'art. 74 de la Loi sur les routes (LR), les bordiers doivent tolérer les interventions découlant de mesures pour la construction et l'entretien de la route ».

Les contacts avec l'Office des ponts et chaussées ont eu lieu avant les travaux de sablage afin qu'il intervienne le plus judicieusement possible avec la solution adaptée à la situation.

Conclusion

Considérant que les échanges entre le Canton et la Commune ont déjà eu lieu concernant le sablage des pavés de la Grand-Rue, le Conseil municipal propose au Conseil général de considérer la motion comme réalisée.

CONSEIL MUNICIPAL